

Direction du conseil, des élections et de la citoyenneté

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des élections

Réf: HC/DCEC/BEL nº 2024-75

Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection des députés à l'Assemblée nationale (1^{ER} Tour)

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le code électoral;
- Vu le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie M. Louis LE FRANC ;
- Vu le décret du 30 janvier 2023 portant nomination du secrétaire général du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie M. Stanislas ALFONSI;
- Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- Vu l'arrêté HC/DCEC/BCC n° 2023-65 du 1^{er} juin 2023 portant délégation de signature à M. Stanislas ALFONSI, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie;

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}:</u> La liste des candidats à l'élection des députés à l'Assemblée nationale, dont les candidatures ont été régulièrement enregistrées, et tel qu'il résulte du tirage au sort prévu à l'article R. 28 du code électoral est arrêtée comme il suit :

Première circonscription:

- 1. M. DUNOYER Philippe, suppléante Mme QAEZE Jinézi Annie
- 2. M. METZDORF Nicolas, suppléante Mme SUVE Françoise
- 3. Mme ANGEXETINE ép. RAILATI Juanita Ciane, suppléant M. CIMUTRU Josué

maur pomin sauret de la Reol di que en Nouvelle-Caledon nue ou Marechai FOCH, Ballos, 48 944 Noumea Gedeu nei la saur coologo

- 4. Mme NAISSELINE Omayra Lisa Meun, suppléante Mme HUMUNI Laurie
- 5. M. NASRI Thomas, suppléant M. CHAVEROT Thierry-Jehan
- 6. M. MILLAR Manuel, suppléant M. JACOB Patrick
- 7. M. CUENOT Pierre-Henri, suppléante Mme QUINQUIS Valérie
- 8. Mme HAOCAS Muneiko, suppléant M. YEIWIE David
- 9. M. LOUECKHOTE Simon, suppléante Mme MAIA-SEFA Suzanne
- 10. Mme NEMIA ÉP BISHOP Germaine Toléta, suppléant M. BAE Joël Cabali
- 11. Mme FALAEO Veylma, suppléant M. CAPECCHI Olivier
- 12. M. DEVAUD Cédric, suppléant M. TUFELE Jules

Deuxième circonscription:

- 1. M. TUKUMULI Milakulo, suppléant M. ROBELIN Patrick
- 2. M. TJIBAOU Emmanuel, suppléante Mme DARRAS Amandine
- 3. M. FRERE Ronald, suppléante Mme EURISOUKE Muriel
- 4. M. VOUDJO Luther, suppléant Mme MARIE Chrystèle
- 5. M. ITITIATY Joannès, suppléant M. ROLLY René-Yann
- 6. M. PONGA Alcide, suppléante Mme RIVIERE Elizabeth
- 7. M. POADJA Gérard, suppléante Mme VOISIN Corine

<u>Article 2:</u> Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du haut-commissariat et au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux maires de Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa le 17 juin 2024

Le Secrétaire Général du Haut-Commissariat

Stanislas ALFONSI

Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R.421 -1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. A ce titre, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant alors être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité administrative (le silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)